ART. 64 N° **852** 

# ASSEMBLÉE NATIONALE

6 septembre 2013

### ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1329)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

## **AMENDEMENT**

N º 852

présenté par

M. Chassaigne, M. Asensi, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier, M. Carvalho, M. Charroux, M. Dolez, Mme Fraysse, M. Sansu et M. Serville

\_\_\_\_\_

#### **ARTICLE 64**

Après l'alinéa 62, insérer l'alinéa suivant :

« 10° bis Au deuxième alinéa de l'article L. 123-10, après le mot : « intercommunale » sont insérés les mots : « et des conseils municipaux »; ».

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs de cet amendement considèrent que le PLU, lorsqu'il est intercommunal, doit, pour être adopté, faire l'objet d'une délibération à la fois de l'organe délibérant de l'EPCI mais également de chacun des conseils municipaux.